RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

ARRÊTÉ N°AM2403010236
Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – ZAC Cambaie Oméga (phase 1) et terrain Etat

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- **VU** la loi n°82-213du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** les dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- **VU** les dispositions des articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Paul ;
- **VU** les délibérations du Conseil Municipal des 25 mai 2022, 27 octobre 2022 et du 6 juillet 2023 ;
- **VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 8 décembre 2023 ;
- **VU** les pièces du dossier soumises à l'enquête ;
- **VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de La Réunion en date du 20 février 2024 désignant Madame Claire BAILLIF en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Richel SACRI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU concernant la phase 1 de la ZAC Cambaie Oméga et le terrain de l'Etat pour une durée de trente-trois jours soit **du lundi 25 mars au vendredi 26 avril 2024**.

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU de la Commune de Saint-Paul a pour objet la mise en œuvre de la phase n°1 de la ZAC Cambaie Oméga et de garantir aux Ministères des Armées et de l'Intérieur, la possibilité de maintenir, structurer et développer les logements et équipements nécessaires à leurs missions.

ARTICLE 3 : Madame Claire BAILLIF a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Richel SACRI désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Saint-Paul, service Planification et Observatoire (PLO), situé au 12, rue Labourdonnais, pendant la durée de l'enquête soit du 25 mars au 26 avril 2024, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie. L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, et l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique. Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville, à l'adresse suivante : https://www.mairie-saintpaul.re/procedures-devolution-du-plu/. Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU de Saint-Paul et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit sous pli portant la mention « **ne pas ouvrir** » avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Paul
Direction du Foncier, de l'Urbanisme et de la Planification
Service Planification et Observatoire
CS 51015 - 97864 SAINT-PAUL cedex

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ou par courriel pendant la durée de l'enquête: plo@mairie-saintpaul.fr, avec pour objet : « Modification du PLU de Saint-Paul ».

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les permanences et le planning suivant :

Dates	Heures	Lieux
Lundi 25 mars	9h-12h	Service Planification et Observatoire – 12, rue Labourdonnais
Mercredi 3 avril	13h-16h	
Mercredi 10 avril	9h-12h	
Mercredi 17 avril	13h-16h	
Vendredi 26 avril	13h-16h	

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 (trente) jours pour transmettre au Maire de la Commune de Saint-Paul le dossier avec son rapport dans lequel figurent les conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par la Mairie à Monsieur Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif. Le rapport sera tenu à la disposition du public, à la Mairie de Saint-Paul – Direction du Foncier, de l'Urbanisme et de la Planification, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 (quinze) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 (huit) premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département. Celui-ci sera affiché sur site, en Mairie centrale, aux services Planification et Observatoire et ADS, rue Labourdonnais, ainsi que sur le site internet de la Ville. Une copie des avis publiés dans les journaux sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

-avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;

-au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul, affiché en Mairie et publié sur le site de la ville.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

0 6 MARS 2024

Fait à SAINT-PAUL,
Le Maire,

Affiché en Mairie le : 0 6 MARS 2024
Sous le numéro : 0099

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-PAUL

Emmanuel SERAPHIN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 – 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité, le requérant devra s'acquitter lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif, de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - ZAC Cambaie Oméga (phase 1) et terrain Etat

Date de transmission de l'acte : 06/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 06/03/2024

Numéro de l'acte : AM2403010236 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 974-219740156-20240306-AM2403010236-AR

Date de décision : 06/03/2024

Acte transmis par : Sonia BLAND

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme